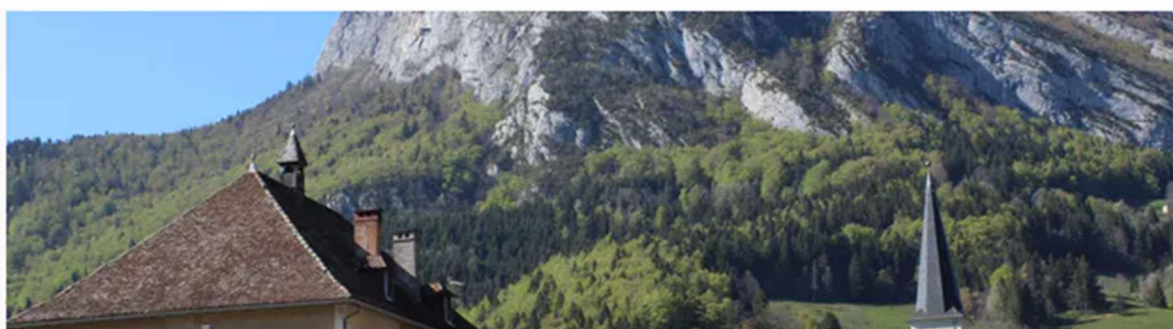


# LES FORÊTS, LEURS HÔTES ET LE RISQUE D'INCENDIE

## Sommaire

1. Quel est l'état de la forêt française et quelles précautions prendre pour lutter contre le feu ?
2. Les obligations légales de débroussaillage (OLD)
3. Les bêtes et la forêt qui brûle
4. Les mesures espérées pour la reconstitution de la faune



Nous avions prévu cet automne de vous parler des forêts.

Les violents incendies de cet été se sont « invités », avec la mort d'une grande quantité d'animaux. D'où l'idée partagée par de nombreux citoyens de laisser la paix aux rescapés en supprimant la chasse quelque temps et en tous cas cette année. Cela donnerait le temps, pour les bêtes, celles touchées (brûlées, empoisonnées par les fumées...), de se « remettre ».

Bien sûr, nous n'oublions pas les quatre pompiers qui sont morts lors de leurs interventions. Honte à ceux qui ont allumé la plupart de ces foyers.



Capture d'écran la pétition <https://c.org/DYQ6yNCgkL>

# 1. QUEL EST L'ETAT DE LA FORÊT FRANÇAISE ET QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LE FEU ?

Selon EPOCH Times, « *Les forêts françaises sont à bout de souffle et ce n'est pas à cause de la canicule* » <https://www.epochtimes.fr/les-forets-francaises-sont-a-bout-de-souffle-et-ce-nest-pas-a-cause-de-la-canicule-3338175.html> .

Voir notre page d'accueil, en 2024 « LA FORÊT, Puits de régénération » ([PDF](#)). Nous y évoquons, entre autres, les coupes rases. Suite aux incendies, la Sepanso Dordogne (<https://www.sepanso.org/>) demande un moratoire interdisant les coupes rases de plus d'un demi-hectare jusqu'à l'hiver 2026 (<https://www.sudouest.fr/faits-divers/incendies/incendies-la-sepanso-dordogne-demande-un-moratoire-interdisant-les-coupes-rases-de-plus-d-un-demi-hectare-jusqu-a-l-hiver-2026-30100698.php>; <https://www.sepanso.org/> )



En tous cas, les violents feux de cet été ont montré les limites, voire les négligences de l'Etat.

En juillet 2023, un Rapport du Sénat (<https://www.senat.fr/salle-de-presse/communiqués-de-presse/presse/06-07-2023/la-flotte-de-bombardiers-deau-de-la-securite-civile-un-renouvellement-a-accelerer-une-gestion-a-optimiser.html> ) pointait les insuffisances, page 3/8 de la Synthèse ([https://www.senat.fr/fileadmin/Commissions/Finances/2022-2023/Essentiel\\_bombardiers.pdf](https://www.senat.fr/fileadmin/Commissions/Finances/2022-2023/Essentiel_bombardiers.pdf) ) : « *Le rapporteur spécial a constaté au cours de ses travaux un défaut d'anticipation et de visibilité sur la stratégie d'investissement du ministère de l'intérieur dans ses moyens aériens de lutte contre les feux. Il a plus particulièrement relevé un décalage important entre d'une part, les annonces présidentielles d'un redimensionnement et d'un renouvellement complet de la flotte de Canadair à l'horizon 2027, et d'autre part, les informations transmises par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) selon lesquelles la France ne pourrait espérer bénéficier de la livraison que de deux appareils dans les cinq prochaines années.* ». Les promesses, dont celle de 16 Canadair, apparaissent dans le document « *Feux de forêt : au cœur du dispositif de lutte 2023* » (<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/grands-dossiers/lutte-contre-feux-de-foret-dispositif-2023> ).

Autre fait, en août 2023 : l'annonce de la construction d'une base de canadairs à Mont de Marsan a été annulée comme en témoigne la question écrite de Monsieur Hervé GILLÉ publiée le 15/05/2025 (<https://www.senat.fr/questions/base/2025/qSEQ25050530S.html> ).



## 2. LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)

Chaque canicule renforce la réalité des bienfaits que nous apportent les arbres, présents depuis +ou - 400 millions d'années (voir notre page « DES ARBRES ET DES FORETS », [PDF](#)).

La construction d'usines photovoltaïques sur des espaces boisés est donc un non-sens autant écologique que sociétal. Pourquoi HORIZEO (<https://horizeo-saucats.fr/>), a-t-il envisagé « un projet solaire d'avenir » en Nouvelle-Aquitaine, sur la commune de Saucats au Sud de Bordeaux, sur 680 hectares de forêt ? Ce projet, pas unique dans le Sud-Ouest, a d'ailleurs été rejeté par les habitants, comme d'autres le sont en Provence, dans le Jura....\*

\*<https://passion-aquitaine.ouest-france.fr/plus-grand-parc-solaire-europe> « Associations écologistes, chasseurs et syndicats sylvicoles redoutent la fragmentation des habitats et un risque accru d'incendie..... Les pompiers rappellent que **des départs de feu ont déjà touché des parcs solaires du Sud-Ouest en 2018.** » ; <https://www.sudouest.fr/gironde/bordeaux/parcs-photovoltaïques-dans-le-massif-forestier-du-sud-gironde-les-juges-contredisent-l-etat-19917701.php> ;



<https://www.batirama.com/article/73051-centrale-photovoltaïque-sur-la-montagne-de-lure-on-ne-badine-pas-avec-la-biodiversité.html> ;  
<https://www.laprovence.com/article/societe/28511859156727/projet-photovoltaïque-a-roquerousse-le-collectif-des-collines-se-mobilise-contre-un-greenwashing-destructeur> ;  
<https://www.youtube.com/watch?v=qmj36miR4nY> ;  
<https://www.youtube.com/watch?v=zf0t1IAwhqI&t=7s> ;

Ces projets sont soumis à l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage (OLD), afin d'éviter les risques d'incendies. En effet, les réseaux électriques et la présence même des panneaux augmente la chaleur, donc le risque.

Cette mesure entraîne un déboisement encore plus important lequel se fait au détriment des espèces protégées et de la biodiversité qui y avaient trouvé refuge.

A propos de cet arrêté remis en question, le Conseil d'État, dans sa décision rendue le 6 février 2026, a donné raison à trois associations : Canopée, la LPO et l'ASPAS. Elles ont ainsi rendu nécessaire la demande de dérogation « espèces protégées » dans le cadre des démarches.

Pour rappel, cette obligation de mars 2024 avait fait suite à la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention contre le risque incendie

( <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047805414> ) ; cette dernière donnait aux préfets le pouvoir de définir eux-mêmes les modalités de mise en œuvre du débroussaillage au sein de leur département. Mais la rédaction de cette loi était ambiguë. En effet, pour le législateur, selon l'article L. 411-2 du code de l'environnement, l'obtention d'une dérogation « espèces protégées » était indispensable lorsque le risque que comporte une obligation de débroussaillage pour les espèces protégées est "suffisamment caractérisé."

Derrière ce flou, un enjeu majeur : la possibilité ou non de déroger à la réglementation relative aux espèces protégées et à leurs habitats.

Pour l'ASPAS, <https://www.aspas-maitre-renard.org/debroussaillage-obligatoire-les-prefets-ne-sauraient-faire-limpasse-sur-les-especes-protgees/> « la justice vient rappeler que l'obligation de débroussailler ne permet en aucun cas de contourner la réglementation relative aux espèces protégées ; lorsqu'un débroussaillage présente un risque suffisamment caractérisé pour ces espèces, le propriétaire ou maître d'ouvrage doit obligatoirement faire une demande de dérogation préalable ».

**Ceci complique les démarches des promoteurs dans un contexte où fleurissent les lois qui facilitent l'implantation des éoliennes ou des panneaux solaires.**



*Images photovoltaïque 04, Les MEES*



*CRUIS*

Par ailleurs, ces obligations concernent tout un chacun possédant un terrain dans l'un des 46 départements concernés. Le site Géoportail\*\* met à disposition une cartographie simplifiée des secteurs soumis à Obligations légales de débroussaillage (OLD).

\*\* <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>

Cette carte en ligne permet aux particuliers de pouvoir localiser leur terrain et savoir s'ils sont soumis à la réglementation sur les OLD.



Pour plus d'informations :

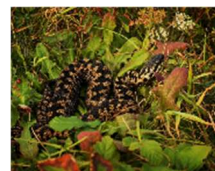
Arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage (OLD)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049345913>

Demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées et à leurs habitats  
<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F38791> ....

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-a-la-reglementation-relative-a3266.html>

### 3. LES BÊTES ET LA FORÊT QUI BRÛLE

Les animaux sauvages s'enfuient quand ils le peuvent, ce qui n'est pas le cas des tortues et autres amphibiens et reptiles, des jeunes oiseaux, des insectes ... (<https://www.lpo.fr/qui-sommes-nous/toutes-nos-actualites/articles/actus-2026/la-faune-sauvage-face-aux-incendies>). Ceux qui ont des terriers s'y réfugient et sont alors pris au piège des flammes. C'est terrible !



*Les chauves-souris investissent parfois les terriers des blaireaux*

<https://www.istockphoto.com/fr/search/2/image-film?phrase=chauve+souris>

Les associations de défense des bêtes se sont mobilisées pour apporter de la nourriture, même si les médias montraient plutôt les chasseurs !!!

Parmi les informations reçues, nous avons retenu celles d'Animal Cross « ***Après les flammes, que devient la faune et la forêt ? Quand les flammes disparaissent, le plus dur n'est pas forcément terminé pour les animaux sauvages. Où vont-ils ? Que trouvent-ils dans les zones épargnées ? Et faut-il vraiment « nettoyer » la forêt pour l'aider à repartir ?*** »

[https://www.animal-cross.org/animaux-sauvages-foret-apres-incendie/?utm\\_campaign=Newsletter%20du%2021%20ao%C3%BBt%202026&utm\\_content=helloasso\\_don&utm\\_medium=email&utm\\_source=Mailjet](https://www.animal-cross.org/animaux-sauvages-foret-apres-incendie/?utm_campaign=Newsletter%20du%2021%20ao%C3%BBt%202026&utm_content=helloasso_don&utm_medium=email&utm_source=Mailjet)



#### 4. LES MESURES ESPEREES

##### POUR LA RECONSTITUTION DE LA FAUNE

Dans l'article cité plus haut, Animal Cross demande un moratoire d'au moins trois ans sur la chasse et les destructions d'animaux classés ESOD dans les secteurs gravement incendiés et leurs zones refuges périphériques.

Une pétition est à signer sur le site de l'Assemblée Nationale

<https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-6710> \*

\*pour signer sur le site de l'Assemblée Nationale, il faut s'identifier avec France Connect, par exemple sur Impôts.gouv. C'est comme pour aller déclarer ses revenus ou consulter ses impôts ; vous trouverez d'autres pétitions intéressantes...



Concernant les animaux dits nuisibles (appelés aujourd'hui ESOD ou Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts), les nouvelles ne sont pas bonnes. Comme l'indique l'ASPAS (<https://www.aspas-nature.org/esod-larrete-final-est-pire-que-le-projet-soumis-a-consultation-publique/>), « *Malgré une très forte opposition de 84 %, le ministère de l'Ecologie s'est une nouvelle fois plié devant les lobbies des chasseurs et des agriculteurs. Seule consolation : le rejet de la liste "ESOD" par les citoyens n'a jamais été aussi grand !* ».

#### MAIS L'AVIS DES CITOYENS COMPTE-T-IL ENCORE ?

Le renard est toujours plus pourchassé, voir <https://www.aspas-nature.org/>

Le [PDF](#) de notre contribution ;

D'autres pétitions, aussi visibles sur notre page <https://www.facebook.com/OikosKaiBios>

<https://www.change.org/p/pas-de-fusils-sur-les-cendres>;

<https://www.mypetition.org/petition/animaux/incendies-suspension-chasse-annee-territoire/286808> ;

Non à l'autorisation de la chasse en battue des chamois, isards et mouflons

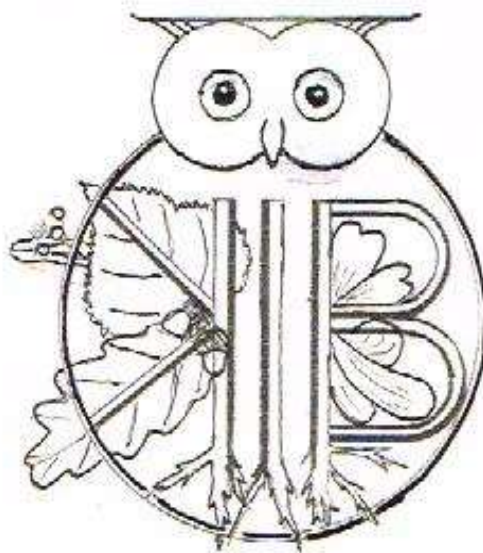
<https://www.mypetition.org/.../a-autorisation.../284560/>

**Pour l'espoir, nous terminerons sur une victoire :** L'arrêté du 3 septembre 2026, publié au Journal officiel ce 8 septembre, inscrit officiellement le Grand tétras (*Tetrao urogallus*) et le lagopède alpin sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français.



Image source <https://www.lpo.fr/qui-sommes-nous/espace-presse/communiqués/cp-2026/le-lagopède-alpin-et-le-grand-tétras-enfin-protégés-durablement>

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2026



<http://www.oikoskaibios.com>  
<https://www.facebook.com/OikosKaiBios>  
[oikos.kai.bios@orange.fr](mailto:oikos.kai.bios@orange.fr)